



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

Courriel : polg@bafu.admin.ch

Fribourg, le 10 septembre 2024

2024-791

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2025 – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 24 mai 2024, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé les projets de modification des cinq ordonnances en consultation, à savoir : l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau, l'ordonnance sur les mouvements de déchets, l'ordonnance sur les déchets, l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols.

Le Conseil d'Etat à l'avantage de vous faire part de ses commentaires sous forme de tableaux en annexe.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexes

—

Formulaire de réponses

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de l'environnement ;

à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature ;

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, le Service de la sécurité civile et militaire, et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments ;

à la Direction de finances, pour elle et le Service du cadastre et de la géomatique ;

à la Chancellerie d'Etat.



OLED

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Verordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen (VVEA) / Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) / Ordinanza sulla prevenzione e lo smaltimento dei rifiuti (OPSR)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous partageons l'évaluation faite par le Cercle Déchets et vous demandons de vous y référer.

En résumé :

Les orientations fondamentales de la présente révision de l'OLED sont saluées car elles tiennent compte des expériences des années précédentes.

Nous considérons que le fait de réglementer le cas d'une panne de toutes les UVTD en raison d'une pénurie d'électricité ou de moyens d'exploitation est important et judicieux. La réglementation doit toutefois être conçue de manière à pouvoir être mise en œuvre par les cantons et les exploitants. Il n'est ni réaliste ni réalisable de garantir un stockage intermédiaire pendant six mois au total. De même, nous voyons des difficultés à ce que les UVTD et les cantons s'occupent séparément du stockage intermédiaire. Nous demandons que cela se fasse sous la direction des cantons.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 4, al. 1, let g et 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>1 Les cantons établissent pour leur territoire un plan de gestion des déchets. Ce dernier comprend notamment :</p> <p>g. les informations relatives aux mesures à prendre en cas d'interruptions d'exploitation des installations d'incinération des déchets urbains et des déchets de composition analogue ; notamment en ce qui concerne l'élimination ou le stockage provisoire de ces déchets.</p> <p><u>Les cantons veillent, en collaboration avec les UIOM, à ce qu'un stockage intermédiaire soit possible pendant au moins trois mois, pour une durée de six mois au moins.</u></p> <p>2 Ils se consultent pour établir leurs plans de gestion des déchets, en particulier pour les domaines énumérés à l'al. 1, let. c à g, et définissent au besoin des régions de planification supracantoniales.</p>	Se référer aux explications du Cercle Déchets
Art. 20, titre et al. 1 et 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 24, al. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 27, al. 1, let. e	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 32, al. 2, let. h et i	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	2 Les détenteurs d'installations doivent les exploiter:	Se référer aux explications du Cercle Déchets

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		<p>h. de sorte que, si l'approvisionnement en moyens nécessaires à l'exploitation est interrompu, ils disposent d'une réserve qui garantisse la poursuite de l'exploitation pour une durée de deux mois au moins ;</p> <p>i. de sorte que, si l'exploitation de l'installation est interrompue, ils disposent de capacités pour le stockage provisoire des déchets urbains et des déchets de composition analogue qui garantissent la réception de ces derniers pour une durée de deux mois au moins.</p>	
Art. 54, al. 2,	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Annexe 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Annexe 4, Ch. 3.1, let. f et h	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>Les déchets suivants peuvent être utilisés comme ajouts ou adjuvants lors du broyage du clinker de ciment ou de la fabrication de ciment et de béton :</p> <p>f. d'autres déchets, à condition que les valeurs limites fixées à l'annexe 3, ch. 2, let. c, soient respectées; ne doit pas être respectée la valeur limite du chrome (VI);</p> <p>h. le béton de démolition et les matériaux de démolition non triés ainsi que leurs fractions valorisables.</p>	Se référer aux explications du Cercle Déchets



OMoD

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) / Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) / Ordinanza sul traffico di rifiuti (OTRif)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le Conseil d'Etat accepte la proposition de modification de l'OMoD telle que proposée.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.



OSites

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmettere elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Altlasten-Verordnung (AltIV) / Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) / Ordinanza sui siti contaminati (OSiti)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous approuvons l'adaptation des valeurs de concentration OSites du fait qu'elle tient compte des connaissances actuelles sur la toxicologie humaine des substances répertoriées dans l'annexe 1 OSites.

Après avoir évalué l'impact des nouvelles valeurs de concentration, cette révision ne devrait pas avoir d'effet significatif sur la gestion du cadastre cantonal en termes de ressources humaines et financières.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.



OACE

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abrévation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Verordnung über den Wasserbau (WBV) / Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) / Ordinanza sulla sistemazione dei corsi d'acqua (OSCA)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

L'OACE et l'OFo constituent le fondement juridique de la lutte contre les dangers naturels. La révision totale en cours constitue une actualisation bienvenue. De nombreuses nouveautés sont introduites qui répondent à l'évolution des connaissances (p. ex. liste des dangers) et aux pratiques (gestion intégrée des risques : études de base, mesures d'aménagement du territoire / d'organisation / techniques et de génie biologique / espaces libres et de délestage, planifications, etc.).

De manière générale, nous demandons qu'il soit clarifié si les terres agricoles entrent dans la catégorie « biens à protéger ». Les plus gros conflits en matière d'aménagement des cours d'eau ont lieu en terrain agricole et une clarification permettrait une mise en pratique de l'OACE bien plus efficace et transparente.

Globalement, nous saluons le fait que la nouvelle OACE ne se limite plus aux mesures constructives qui ont un impact néfaste sur la dynamique des cours d'eau et que les aspects écologiques soient davantage intégrés dans le processus de protection contre les crues.

Concernant le chapitre 1 : La nouvelle OACE demande à ce que tout risque soit évalué concrètement avant toute action. La protection contre les crues devra dorénavant se faire en premier lieu par des mesures de prévention et d'organisation du territoire et les mesures constructives dans les cours d'eau sont à réaliser en dernier retour. La nouvelle OACE accentue le fait de devoir tenir compte des aspects écologiques du cours d'eau et le rôle central qu'il joue. Nous soutenons tous les éléments précités et estimons que ces modifications devraient avoir un gros impact positif sur la diminution des nombreuses atteintes à la dynamique naturelle des cours d'eau qui ont lieu sous prétexte de « protection contre les crues » par facilité.

Sur le chapitre 2 : La nouvelle OACE met l'accent sur le fait de tout documenter et analyser en détail. Nous saluons notamment les mesures de prévention et d'organisation telle que la délimitation d'espaces libres dans lesquels les dangers naturels ont la priorité sur toutes les autres exigences. L'idée est excellente mais nous craignons pour la mise en pratique au vu de la densification du milieu urbain autour des cours d'eau. Le déplacement des ouvrages dès que possible s'avère également être problématique dans sa mise en pratique. En effet, le déplacement d'ouvrage est coûteux et bien que cela devrait déjà être appliqué selon la loi (espace réservé au cours d'eau), cela n'est presque jamais fait. Nous espérons que la nouvelle OACE permettra d'insister sur cette mesure.

Nous émettons un bémol quant à l'article 8. N'importe quel ouvrage dans ou sur les berges d'un cours d'eau limite déjà et systématiquement la dynamique naturelle de ce dernier. L'article a « à limiter si nécessaire la dynamique des eaux » est une formulation vague qui permet à tout un chacun d'estimer la nécessité et ne met pas suffisamment l'accent sur la pesée des intérêts à faire avec les exigences écologiques. Le risque existe que les communes ou toute autre entité responsable fassent de l'entretien abusif sous prétexte d'un risque en cas de crue. Une clarification de la nécessité serait la bienvenue.

Finalement, nous nous posons la question de la possibilité d'utiliser les lacs de retenue pour la gestion des crues. Actuellement, la plupart des lacs de retenue font des déversements massifs pour gérer les crues. Un abaissement en prévision d'une crue semble difficile à estimer. Sans parler de pertes de production qui peuvent être remboursées sans problème, nous nous inquiétons des pertes en matière de biodiversité sur les rives que pourraient provoquer

ces marnages dans le cas où il n'y a pas de crue ou encore de la perte du semblant de dynamique naturelle qu'offre ces lâchers d'eau en aval des barrages. Nous estimons que cette partie de l'OACE devrait clarifier ce qui est entendu par « judicieux » à l'article 6 alinéa 2.

Concernant le chapitre 3 : Nous saluons la possibilité de pouvoir démanteler des ouvrages dans le cadre de la protection contre les crues. Par expérience, nous savons que la frontière avec la revitalisation est mince. Il conviendrait de réaliser une aide à l'exécution ou tout autre document qui explique comment classer l'intervention afin d'éviter de se retrouver face à un blocage, notamment financier, comme c'est souvent le cas.

Concernant plus particulièrement les géodonnées de base relevant de ces ordonnances, il faut s'interroger sur la manière dont ces nouvelles bases légales impacteront l'existant, et notamment les cartes des dangers qui sont le fruit d'un immense travail et la base de la lutte contre les dangers naturels. Il semble à cet égard que l'ensemble du projet, qui reflète une vision idéale (études de base, mesures, vues d'ensemble, planifications), est peut-être trop ambitieux et par conséquent difficilement réalisable.

Modification de l'ordonnance sur la protection des eaux

Les éléments nouvellement intégrés dans l'ordonnance sur la protection des eaux sont salvateurs et apporteront beaucoup de bénéfices aux écosystèmes aquatiques. Nous saluons tout particulièrement l'ajout des articles 41^{c^{ter}} et 41^{c^{quater}} qui répondent à un manquement important de l'actuelle OEaux. L'intégration notamment des notions de « bancs de graviers, berges naturelles et variables ainsi que du bois mort » va permettre une réelle amélioration des limites à poser à l'entretien des cours d'eau à l'avenir et représente un grand gain pour les écosystèmes aquatiques. Nous saluons également tout spécialement l'alinéa 2 qui demande qu'un ombrage naturel soit favorisé.

Modification de l'ordonnance sur les forêts

De manière générale, l'adaptation de la structure des articles sur la base de la gestion intégrée des risques est saluée. Des précisions importantes sont apportées dans le cadre de cette révision sur les tâches et les prestations des différents acteurs.

Le terme « supportable » doit être remplacé par « acceptable » (risque acceptable et pas supportable, cf. lexique PLANAT).

Finalement, la construction des articles et des chapitres montre que plusieurs acteurs différents les ont établis et la cohérence manque parfois entre les formulations et les termes utilisés. Les traductions entre le français et l'allemand ne sont pas non plus optimales selon les articles. Les termes techniques sont parfois mal traduits (par exemple « Erosionsschutz » en « laves torrentielles »).

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
 Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
 Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
OACE; Art. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	La présente ordonnance règle la protection des personnes et des biens matériels importants contre les dangers des aux crues suivants: ...	Les dangers énumérés dans cet article aux lettres a à d ne sont pas tous « dus aux crues ».
OACE; Art. 1 let. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	... ou à des vagues de vent ou des vagues impulsives débordant au-delà des berges ; des eaux	Les termes « vagues de vent » et « vagues impulsives » sont très bizarres. Nous proposons de ne mentionner que le terme générique de « vagues » et de préciser dans le rapport explicatif que ces vagues peuvent aussi des vagues de type « tsunami » (qui sont extrêmement rares !). « Berge des eaux » est un pléonasme. En effet, le mot « berge » désigne le bord d'un cours d'eau ou d'un lac.
OACE; Art. 1 let. d	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	dépôts accumulations de matériaux flottants. et embâcles	Par définition, un embâcle est une accumulation de matériaux flottants qui obstrue un cours d'eau.
OACE; Art. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Les cantons réduisent le risque lié aux crues à un niveau supportable et le limitent à long terme, en inventoriant et en évaluant les études de base nécessaires les dangers et les risques , puis en planifiant et en mettant en œuvre les mesures appropriées...	
OACE; Art. 4, al. 1, let. a	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Préciser la fréquence des relevés de l'état des eaux.	Le terme « régulièrement » n'est pas très clair.
OACE; Art. 4, al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Mentionner les cartes d'aléas et les cartes indicatives.	Le projet mentionne des évaluations des dangers et des vues d'ensemble des

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			risques. Les cartes d'aléas et cartes indicatives doivent être ici spécifiquement mentionnées.
OACE ; Art. 5	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	N'est-ce pas trop restrictif que les corridors d'écoulement et les zones de rétention ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation intensive ?	Eventuellement préciser cet élément d'utilisation intensive dans le rapport explicatif.
OACE ; Art. 7, al. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Comment gérer la moins-value des terrains identifiés comme zone de délestage ? qui pourraient également être des terrains à bâtir ! indemnisés pour moins-value ?	Eviter les blocages futurs des propriétaires fonciers.
OACE ; Art. 8	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Formulation à revoir, l'entretien des berges n'apparaît pas clairement dans l'article.	Mention des ouvrages et installations porte à confusion
OACE ; Art. 10	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	al. 1, let. g: Comment seront indemnisés les manques à gagner ? Sur quelle base seront calculées ces indemnités ?	al. 1, let. g : Le cas des indemnisations doit être très clair avant de demander la mise en place d'une telle mesure (argument non négligeable).
OACE; Art. 10, al. 2 let. e	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Introduire également l'indemnisation des systèmes d'évacuation des eaux contribuant à la prévention des dommages dus au ruissellement.	Le ruissellement de surface étant une source non négligeable de dommages, la gestion des eaux de pluie revêt une importance majeure. Lorsque le système d'évacuation des eaux contribue à prévenir les dommages causés par le ruissellement des eaux de surface, il devrait donner droit à des indemnités. Il est bien entendu que l'évacuation régulière des eaux ne donne pas droit à des indemnités, mais la formulation sous Art. 10, al. 2, let. e, OACE est trop exclusive.
OACE ; Art. 21	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Redondant avec l'art. 17...	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
OACE; Art. 25	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Pourquoi le chiffre de l'alinéa s'il n'y en a qu'un ? Enlever le chiffre d'alinéa.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
OFo, Art. 16, al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Une précision (définition) du terme <i>intérêt national</i> est nécessaire.	Cet alinéa est très flou et ne permet pas de comprendre réellement les tâches et missions qui pourraient en découler pour l'OFEV.
OFo, Art. 17, al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Biffer les détails des points a. et b. Si le détail est maintenu, il faut absolument ajouter la précision suivante « limiter le risque à un niveau acceptable ».	Il faut garder uniquement le paragraphe de base et enlever les détails des points a. et b. Ces précisions ne sont pas utiles et il peut y avoir d'autres situations. Il appartient au canton de définir la mise en œuvre des solutions dans l'aménagement du territoire. Par exemple, le terme « limiter le risque » n'est pas opportun. C'est un élément, mais pas le seul.
OFo, Art. 17, al. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	« Ils prévoient si nécessaire , [...] ».	Ce n'est pas obligatoire selon les situations.
OFo, Art. 17a, al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	« Les cantons prennent, en collaboration avec les autorités locales , des mesures d'organisation propres à sauver des vies humaines et à limiter l'étendue des dommages en cas de sinistre. A cet effet : »	Les cantons ne peuvent pas prendre les mesures seuls sans une collaboration avec les autorités communales.
OFo, Art. 17a, al. 1, let. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	« ils veillent à ce que des plans d'intervention soient établis, exercés et connus des organes de conduite civils et des services d'intervention, dans les secteurs où le danger et les risques qui en découlent justifient leur mise en place. »	En effet, des plans d'interventions ne doivent pas être systématiquement établis. Cela dépend des situations de danger et de risque.

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
OFo, Art. 17b, al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>« Les cantons prennent, en collaboration avec les autorités locales, des mesures biologiques et techniques visant à réduire et à limiter les risques à un niveau acceptable liés aux catastrophes naturelles. Font partie de ces mesures : »</p>	<p>Les cantons ne peuvent pas prendre les mesures seules sans une collaboration avec les autorités communales. Il est nécessaire d'intégrer la notion de risque acceptable à cet article.</p>
OFo, Art. 17b, al. 1, let. b	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>« la création et le traitement de jeunes peuplements ayant une fonction protectrice et <u>la délimitation de forêts de protection</u> »</p>	<p>Le terme « délimitation de forêts de protection » n'est pas clair ici. Cela comprend-il la mise en place de nouvelles surfaces de forêt de protection ?</p>
OFo, Art. 17b, al. 1, let. a à f	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>Propositions d'adaptation comme suit les lettres a à f :</p> <p><i>a. les mesures sylvicoles dans les forêts protectrices y compris la création et le soin de jeunes peuplements ayant une fonction protectrice et la délimitation de forêts de protection;</i></p> <p><i>b. les mesures sylvicoles;</i></p> <p><i>c. l'entretien, la remise en état, le remplacement, le démantèlement et la construction d'ouvrages et d'installation de protection contre les catastrophes naturelles (y compris déclenchement préventif).</i></p> <p><i>(remarque : le terme catastrophe naturelle est défini dans la LFo au niveau des processus naturels)</i></p> <p><i>les constructions visant à prévenir les dégâts d'avalanches ainsi que l'aména-</i></p>	<p>Nécessité d'homogénéité dans les termes utilisés. Il est parfois indiqué « construction », « travaux » ou « mesures ».</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser systématiquement le terme « mesure de protection ». - d'intégrer aux articles 38a ou 39, les notions d'entretien, de remise en état, de remplacement et de construction.

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		<p>gement d'installations pour le déclenchement préventif d'avalanches;</p> <p>d. les travaux de défense et ouvrages de réception contre les chutes de pierres et les éboulements, ainsi que le minage préventif de matériaux risquant de tomber;</p> <p>e. des travaux contre les glissements de terrain et les laves torrentielles, les drainages nécessaires et la protection contre l'érosion;</p> <p>f. des mesures concomitantes dans le lit des torrents, liées à la conservation des forêts (endiguement forestier).</p>	
OFor, Art. 39	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Proposition de remplacer le terme « protection contre les catastrophes naturelles » par « Indemnités pour les études de base et les mesures des cantons »	
OEaux; Art. 41c ^{quater} , al. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Favoriser l'ombrage naturel	Contradictoire avec l'explication de l'al. 1 : « [...] les berges ne doivent pas être entièrement boisées. »
OGéo, annexe 1 – ID 80 Protection contre les catastrophes naturelles (relevés d'intérêt national)	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Base légale: RS 721.100.1, art. 30 29	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
OGéo, annexe 1 – ID 81 Protection contre les catastrophes naturelles (autres relevés)	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Supprimer du catalogue	Le rapport explicatif stipule que cette géodonnée de base est maintenue « à titre de clause générale ». Parmi les études de base mentionnées à l'art 4 OACE et à l'art. 16 al. 2 OFo, seuls le « relevé de l'état des eaux et de leur modification » et

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			<p>les « planifications globales et des planifications supérieures » ne sont pas identifiées comme des géodonnées. S'il s'agit de géodonnées, alors, il faut les ajouter dans le catalogue figurant en annexe de l'OGéo.</p> <p>Dans tous les cas, l'ID 81 semble désormais superflu et peut être supprimé du catalogue.</p>
<p>OGéo, annexe 1 – ID 166 Zones dangereuses</p>	<p><input type="checkbox"/>Ja / oui / sì <input type="checkbox"/>Nein / non / no <input type="checkbox"/>Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Base légale : RS 721.100.1, art. 4 al. 1 let. e et f, art. 4 al. 2 RS 921.01, art. 16 al. 2 let. d et e, art. 16 al. 3</p>	<p>Pour bien illustrer le fait que le recensement des dangers (art. 4 al. 1 let. e OACE et art. 16 al. 2 let. d OFo) et leur évaluation (art. 4 al. 1 let. f OACE et art. 16 al. 2 let. e OFo) permet de désigner les zones dangereuses (art. 4 al. 2 OACE et art. 16 al. 3 OFo).</p>
<p>OGéo, annexe 1 – ID 167 Cadastre des événements de dangers naturels</p>	<p><input type="checkbox"/>Ja / oui / sì <input type="checkbox"/>Nein / non / no <input type="checkbox"/>Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Base légale : RS 721.100.1, art. 4 al. 1 let. b et d RS 921.01, art. 16 al. 2 let. b a et c</p>	
<p>OGéo, annexe 1 – Cadastre des ouvrages de protection</p>	<p><input type="checkbox"/>Ja / oui / sì <input type="checkbox"/>Nein / non / no <input type="checkbox"/>Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Base légale : RS 721.100.1, art. 4 al. 1 let. c et d RS 921.01, art. 16 al. 2 let. b et c</p>	
<p>OGéo, annexe 1 – Vues d'ensemble cantonales des risques liés aux dangers naturels</p>	<p><input type="checkbox"/>Ja / oui / sì <input type="checkbox"/>Nein / non / no <input type="checkbox"/>Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Base légale : RS 721.100.1, art. 4, al. 1, let. f RS 921.01, art. 16 al. 2 let. f e</p>	
<p>OGéo, annexe 1 – Mensuration des cours d'eau</p>	<p><input type="checkbox"/>Ja / oui / sì <input type="checkbox"/>Nein / non / no <input type="checkbox"/>Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Renommer en « Mensuration Relevé des cours d'eau (cours d'eau présentant un intérêt national) » Base légale : RS 721.100.1, art. 30 29 al. 1 let. b</p> <p>Ajouter une autre géodonnée de base « Relevé des cours d'eau (autres cours d'eau) »</p>	<p>Le terme de « mensuration » n'est pas très heureux. Il ne figure pas dans l'OACE et prête à confusion avec la mensuration officielle. Nous proposons le terme de « relevé ».</p> <p>Il s'agit d'être conforme à la pratique et de distinguer deux géodonnées (cf. explication fournie dans le rapport explicatif au chap. 4.5.2)</p>

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		Base légale : RS 721.100.1, art. 4 al. 1 let. a	
OGéo, annexe 1 – Vues d'ensemble nationales des risques	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Base légale : RS 721.100.1, art. 30 29 al. 1 let. f RS 921.01, art. 16 al. 1 let. e d	
OGéo, annexe 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Ajouter une géodonnée de base « Planifications globales et planification supérieures des cantons » Base légale : RS 721.100.1, art. 4 al. 1 let. g RS 921.01, art. 16 al. 1 let f	



OSol

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abrévation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Verordnung über Belastungen des Bodens (VBBo) / Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) / Ordinanza contro il deterioramento del suolo (Osuolo)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

--

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 2, al. 1, let. a, al. 3 et 4bis	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 4 al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Ajouter: « Les cantons publient ces cartes indicatives. » (L'obligation de publier les cartes devrait être ancrée dans cette base légale.)	Ces cartes ne sont pas seulement un outil interne à l'administration, mais aussi un outil de sensibilisation et de prévention pour éviter la dissémination des matériaux terreux pollués lors de travaux de construction, et la prévention des risques pour la santé sur les sols potentiellement pollués. Pour pouvoir préparer les projets de construction en prenant en compte cette potentielle pollution, les architectes, requérants, etc. doivent avoir accès à la carte, qui doit être publique.
Art. 4 al. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Remplacer la 2ème phrase par : « Ces cartes contiennent au moins des données sur l'endroit et le type d'atteintes portées aux sols, ainsi que le critère déclencheur de l'inscription de la surface sur la carte. »	De par la nature de la carte (indicative, donc généralement sans mesures réelles !) il n'est généralement pas possible d'indiquer l'ampleur de la potentielle pollution. Par contre, indiquer la raison pour laquelle une surface figure sur la carte indicative est utile.
Art. 5, al. 2 et 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Au lieu de «le canton définit une telle valeur ou de tels seuils au cas par cas en accord avec l'OFEV », nous proposons que:	L'OFEV devrait prendre en charge le développement des valeurs de référence, mais en collaboration étroite avec les cantons concernés.

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		« l'OFEV, en étroite collaboration avec le canton concerné, définit une telle valeur ».	Une harmonisation et coordination éventuelle entre différents cantons peut ainsi être assurée. Les cantons pauvres en ressources ne sont pas toujours à même de développer des valeurs de références,
Art. 5, al. 4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Annexes	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.